

Première Nation Malécite de Viger

Tableau au 31 mars 2015

Rapport de l'auditeur indépendant	2 et 3
Tableau	
Annexe B	4



Raymond Chabot Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Conseil de Bande de la
Première Nation Malécite de Viger

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
300, boul. de l'Hôtel-de-Ville
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5C6

Téléphone : 418 862-6396
Télécopieur : 418 862-3570
www.rcgt.com

Nous avons effectué l'audit des dépenses de salaires, honoraires, frais de voyages et autres rémunérations versés aux représentants élus ou nommés pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, présentés dans l'annexe B ci-joint (ci-après les « informations financières ») de la Première Nation Malécite de Viger (ci-après l'« entité »). Ces informations financières présentées dans l'annexe B ont été préparées par la direction selon la convention intervenue entre l'entité et le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (ci-après la « convention »).

Responsabilité de la direction pour les informations financières

La direction est responsable de la préparation de ces informations financières conformément à la convention, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des informations financières exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les informations financières, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les informations financières. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les informations financières comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la

préparation des informations financières afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des informations financières.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les informations financières présentées dans l'annexe B ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions de la convention.

Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que le référentiel comptable appliqué est détaillé dans la convention. Les informations financières ont été préparées pour permettre à l'entité de se conformer à ses obligations en vertu de la convention. En conséquence, il est possible que les informations financières et le tableau sur lequel celles-ci sont présentées ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à la Première Nation Malécite de Viger et au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Rivière-du-Loup
Le 22 juillet 2015

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A106596

Première Nation Malécite de Viger

Annexe B

**Tableau des salaires, honoraires, frais de voyages et autres
rémunérations versés aux représentants élus ou nommés**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

Nom de la personne	Titre du poste	Nombre de mois	Salaires et honoraires \$	Frais de voyages \$	Autres rémunérations \$
ARCHAMBAULT, Anne	Grand Chef	12	77 876	5 381	
DALLAIRE, Carol	Chef conseiller	12	66 737	23 388	13 000
THIBEAULT, Sébastien	Chef conseiller	12	74 064	9 609	13 000
LAROCHE, Amélie	Chef conseillère	12	66 652	4 004	13 000
BRIERE, Claude	Chef conseiller	10	42 569	4 306	10 500